

Réforme des collectivités territoriales: Quelles incidences sur les maisons des associations?



La seconde partie de l'AG est consacrée à la présentation par Gérard LOGIE de l'ADELS de la réforme des collectivités territoriales et de ses incidences sur la vie associative et sur les Maisons des associations.

Luc DE BACKER rappelle que l'ADELS a élaboré avec la FONDA un manifeste intitulé "Ancrer la démocratie dans les territoires" qui a été signé par le RNMA et a fait l'objet de notre AG de 2010. Elle a édité un numéro spécial de sa revue Territoires sur la réforme des collectivités territoriales.

Cette présentation a pour but de nous aider à nous positionner dans cette petite révolution dont on ne mesure sans doute pas toutes les conséquences, d'autant qu'elle se met en place avec une très grande rapidité.

Hamou BOUAKKAZ évoque le climat lourd dans lequel nous nous réunissons. Notre réunion intervient après un premier tour d'élection qui a démontré une césure profonde entre le peuple et ses gouvernants. Les forces de l'exclusion et du populisme sont celles qui y remportent un

vrai succès. Il serait sain que les élus s'interrogent sur la vision qu'ils donnent de leur mandat. Tout ce qui concourt à l'évaluation des élus en cours de mandat va dans le bon sens. La balle est dans le camp des associations et des citoyens organisés qui doivent prendre la mesure des changements en cours. Les prochaines rencontres du RNMA à Aix et le printemps de la vie associative à Paris en fourniront l'occasion.

En tant qu' élu et en tant que militant associatif, on ne peut que souhaiter le renforcement de l'autonomie associative. Le mouvement associatif n'a rien à gagner à l'atomisation de la société. Je souhaite aussi un renforcement de la relation entre la Ville de Paris et le RNMA.

Les diapositives qui suivent sont le support de l'intervention de Gérard LOGIE. A la page 11 sont retranscrits les principaux échanges qui ont fait suite à l'intervention de Gérard LOGIÉ

La réforme des collectivités territoriales

Quel rôle des maisons de associations dans la défense de l'autonomie associative ?

Gérard LOGIE - ADELS

AG du RNMA du 24 mars 2011

ADELS

1

Plan du document

- La Réforme des collectivités locales (de 4 à 20)
- Les conséquences prévisibles pour les associations (de 21 à 28)
- Introduction au débat sur le rôle des maisons des associations (de 29 à 36)

ADELS

3

Qui ?

- Adels et Unadel sont engagées dans un accompagnement critique de la réforme des collectivités territoriales pendant l'élaboration de la loi et après. (texte élaboré pour les CDCI)
- L'Adels (1959) : association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale / revue « territoires »/ manifeste 2010 : justice sociale/égalité politique/ auto-organisation
- L'Unadel (1992) : Union des structures et des acteurs de développement local (UE de Nancy 2011)

CDCI - commission départementale de la coopération intercommunale

ADELS

2

Rappels : l'héritage

1. Les lois de décentralisation (1982)
2. La loi sur l'administration territoriale de la république (1992)
3. La loi sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (1999)
4. La Loi sur l'aménagement et le développement des territoires (1995)
5. La Loi sur l'aménagement et le développement durable des territoires (1999)
6. Acte II de la décentralisation (2002-2005)

ADELS

4

Les signes avant-coureurs

- 2008 : le rapport Attali (suppression des départements; intercommunalités en agglomérations)
- 2008 : Nicolas Sarkozy annonce, dans un discours prononcé à Toulon, la remise à plat de l'organisation administrative du territoire
- 2008 : rapport Warsmann (enchevêtrement des compétences)
- 2009 : Rapport du Comité Balladur (20 propositions)
- 2009 : Rapport de mission confiée au sénateur Belot (chef de file; impôt économique et péréquation)
- 2009 : adoption définitive du projet de loi de finances 2010 avec la suppression de la Taxe professionnelle (TP) au 1^{er} janvier

ADELS

5

AVANT LA REFORME

- La RGPP réforme générale des politiques publiques (Chirac): Trois objectifs affichés:
 - améliorer la qualité des services publics,
 - réduire les dépenses publiques
 - moderniser la Fonction publique
- L'Etat se réorganise aux niveaux régional et départemental
 - L'autorité du préfet est renforcée
 - Sgar (secrétariat général aux affaires régionales) et 8 directions régionales
 - Deux ou trois directions départementales
- Réforme de la carte judiciaire et hospitalière (mais aussi éducation, université, police, santé, retraites)
- ... sans réelle concertation alors que l'organisation de la vie de nombreux citoyens va être transformée

ADELS

7

Suppression de la taxe professionnelle (TP)

- Créée en 1975 en remplacement des patentes la TP est décriée depuis toujours : ses bases (foncier, équipement masse salariale)
- Modifiée sans cesse (1999/2003: suppression de la part salaire)
- Supprimée au 1^{er} janvier 2010 et remplacée :
 - Une Contribution économique territoriale (Foncier/ Valeur Ajoutée)
 - Autres taxes ou impôts : IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), taxes transférées par l'Etat: droits de mutation, conventions d'assurance, surfaces commerciales
 - Fonds de Garantie individuelle de ressources
- La taxe d'habitation des départements va au secteur communal (communes et intercommunalités),
- La taxe foncière non bâtie des régions et départements va au secteur communal,
- La taxe foncière des régions va aux départements.
- L'autonomie fiscale de la région est supprimée, celle du département rognée

ADELS

6

Les raisons avancées pour réformer les collectivités locales ?

- Statu quo impossible
- Empilement des structures (au 1/01/2011)
 - 36783 c, 100 d, 26 r,
 - 15768 SI, dont 10 654 SIVU, 1 370 SIVOM, 3 277 Syndicats mixtes
 - EPCI à FP: CU: 16 (7 686 710hab); CA: 191 (23 379 003hab) ; SAN: 5 (327 012 hab); CC: 2387 (27 404 334hab) dont 1111 à TPU ;
 - Communes hors intercommunalité : 1639 (6 596 929 hab)
- Labyrinthe des financements croisés: (1/4 /R; 1/5 /D)
- Augmentation inconsidérée des dépenses

ADELS

8

Les textes votés ou préparés

- Loi n°2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux (JORF du 17.02.10).
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF du 17.12.10).
- Projet de loi organique n° 62 relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Projet de loi n° 61 relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale.

ADELS

9

Mutualisation

- Au sein des intercommunalités avec les communes:
 - convention, mise à disposition des services, des personnels, du matériel
- Entre les départements et les régions
 - Dans les six mois les conseillers territoriaux doivent adopter un schéma d'organisation des services et de mutualisation de services ; les métropoles sont consultées
- Création de conférences régionales des exécutifs

ADELS

11

Démocratie locale?

- Concomitance : en mars 2014 vote pour les communes, pour les communautés (fléchage), pour les départements et les régions
- Conseillers territoriaux : élus dans des « nouveaux cantons » (dessinés par le pouvoir réglementaire) ils siègeront au CR (plus nombreux) et au CG (moins nombreux);
- Diminution du nombre d'élus (3493, au lieu de 5660)
- Régression de la parité; régression de la diversité (seuil de 12,5% au lieu de 10%)
- Statut de l'élus (loi annoncée)

ADELS

10

Compétences et financements (1)

- La clause de compétence générale est maintenue pour les communes mais supprimée pour les départements et les régions à partir du 1 janvier 2015
 - Compétences d'attribution exclusive: attribuée par la loi à un niveau de collectivité
 - Compétences d'attribution partagée (sport, culture, tourisme) entre les trois niveaux de collectivités territoriales grâce à des conventions
- Les départements et les régions peuvent aussi se saisir de tout objet d'intérêt local en le motivant et si cela n'est pas déjà affecté

ADELS

12

Compétences et financements (2)

- Interdiction des financements croisés et refus de la notion de chef de file
- Une collectivité territoriale maître d'ouvrage doit assurer un financement d'au moins 20% du montant total apporté par les personnes publiques
- À partir du 1 janvier 2015, interdiction de cumuler les subventions région/ département
 - sauf sport, culture, tourisme, après adoption du SOCMS
- Toute aide financière est conditionnée par l'appartenance à une entité (Asso, SM, EPCI) ce qui condamne les Pays
- Plus grande transparence: publication des sommes attribuées par les EPCI aux communes membres

ADELS

13

Le bloc commune/ intercommunalité (2)

- Les 5 SAN (Syndicat d'agglomération nouvelle) deviennent des CA ou des CC
- La création d'un nouveau syndicat requiert l'accord du préfet
- Possibilité de fusion entre syndicat de communes et Syndicats mixtes
- Simplification des procédures de dissolution
- Composition du conseil communautaire: toutes les communes représentées; aucune n'a la majorité
- Vice-présidents: 20% de l'effectif du conseil

ADELS

15

Le bloc commune/ intercommunalité (1)

- Schéma départemental de coopération intercommunale
 - Couverture intégrale par des intercommunalités
 - Suppression des enclaves et des discontinuités
 - Réduction du nombre d'EPCI (seuil 5000 hab)
 - Suppression des syndicats spécialisés
- Composition de la CDCI:
 - Cinq collèges: communes (40%); EPCI (40%) syndicats (5%); région (5%); département (15%)
- Calendrier :
 - De janvier à mi avril 2011: mise en place CDCI
 - En même temps élaboration d'un SDCI/ préfet
 - Avril 2011: présentation du schéma à la CDCI
 - Aout 2011: adoption du schéma amendé (majorité des 2/3) et envoi aux maires et EPCI pour avis
 - Novembre 2011; adoption du SDCI
 - Décembre 2011: promulgation par le préfet
 - Premier semestre 2012: mise en œuvre du SDCI
 - 2017: révision du SDCI

ADELS

14

Le bloc commune/ intercommunalité (3)

- Mise en commun de la DGF communale au niveau intercommunal :
 - Par délibérations concordantes avec
 - reversement aux communes (majorité des 2/3) en tenant compte de la richesse fiscale
- Unification de la fiscalité directe (TH,TFB, TFNB) au niveau communautaire:
 - Délibérations concordantes (CC et C membres)
 - Vote des taux par CC (taux moyen pondéré)
- Communes nouvelles
 - Fusion volontaire facilitée : villes contiguës après accord des c municipaux
 - C membres d'un même EPCI (majorité qualifiée/ ou en cas d'échec: référendum avec majorité dans chaque commune)
 - Compétences : se substitue aux C ou EPCI supprimés
 - Election : système de fléchage

ADELS

16

Les métropoles

- Nouvel EPCI de plus de 500 000 hab sans discontinuité territoriale et sans enclave
- Huit : Lille-Roubaix-Tourcoing, Nancy-Metz-Thionville, Lyon - Saint-Etienne - Grenoble, Aix-Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes - Saint-Nazaire et Strasbourg
- Transformation de CU/ Fusion d'EPCI
- Conseil métropolitain:
 - » Élection (fléchage)
 - » Composition : règles des EPCI
 - » Limitation du nombre de vpt à 20% de l'effectif (15max)
- Compétences: six blocs obligatoires et d'autres
 - » Développement économique
 - » Aménagement de l'espace communautaire
 - » Équilibre social de l'habitat
 - » Politique de la ville
 - » Gestion des services d'intérêt collectif
 - » Protection et mise en valeur de l'environnement
 - » Soutien aux économies d'énergie
 - » Prévention de la délinquance
- Autres compétences
 - » Celles obligatoirement/ facultativement (convention) transférées par les départements et les régions
 - » Celles transférées par l'Etat (ports aéroports)
- Finances des métropoles : maintien de l'autonomie fiscale des communes. Les transferts fiscaux ne peuvent être que volontaires

ADELS

17

Avenir des pays , de l'espace rural?

- Après les quelque 350 à 400 espaces polarisés au 20^{ème} siècle (Datar/ contrat de pays): armature urbaine; hiérarchie des villes
- Quid aujourd'hui? Mobilité, péri-urbain, désertification, urbanisation galopante
- La RCT marque une rupture:
 - Huit grandes métropoles
 - Conforte les réseaux de villes (pôles métrop)
 - Intégration péri-urbain aux agglomérations
 - Néglige le rural profond
 - Table sur les métropoles pour faire ruisseler le développement sur le territoire

ADELS

19

Les Pôles métropolitains

- Regroupe des EPCI à FP : ensemble de > 300 000 hab
- Comment? Accord volontaires des EPCI qui le composent
- Compétences décidées par les membres parmi :
 - développement économique,
 - promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur,
 - promotion de la culture,
 - aménagement de l'espace essentiellement par la coordination des SCOT (inter-SCOT)
 - infrastructures et services de transport,
 - actions de développement durable.
- Buts: complémentarité; attractivité; rayonnement
- Fonctionnement : syndicat mixte/ contributions budgétaires des membres
- Thionville, Metz, Nancy et Épinal sont actuellement réunis par une association "Le sillon lorrain" qui pourrait se transformer en pôle métropolitain. S'esquisse un "pôle métropolitain de la Loire Moyenne : Orléans, Blois, Tours Rouen et Caen pourraient se rapprocher..."

ADELS

18

Et les pays?

- Suppression de leur reconnaissance légale et refus de nouveaux pays
- Ceux qui existent mènent au bout (2013) leur engagement (Leader, contrats de plan...)
- Leur maintien dépendra:
 - de leur projet de territoire et de la mobilisation sociale
 - de leur utilité dans des politiques inter-territoriales
 - de la volonté des conseils régionaux (soutien)
 - du maintien ou non des politiques contractuelles
- La loi a oublié :
 - Démocratie locale et place des citoyens/ PP
 - Conseils de développement/ pays et agglo?
 - Péréquation entre territoires riches et pauvres

ADELS

20

Conséquences prévisibles pour les associations

- Les menaces sur les financements

ADELS

21

Les contraintes budgétaires de l'État

- La RGPP (/audits non transparents) a généré une réorganisation des services de l'Etat sous l'autorité des préfets aux niveaux
 - régional (SGAR avec Huit Directions régionales : Rectorat, DRFIP, ARS, Direccte Dreal, DRJscs, Draaf, Drac) et
 - départemental dans 42 départements peuplés 3 Directions (une direction des territoires/ une direction de la protection des populations et dans certains cas une direction de la cohésion sociale); dans les autres, 2 directions (DDT et Mer/ DCSP)
- Objectifs : diminution du nombre de fonctionnaires (550000 dans les deux ans à venir selon Fillon)
- Gel des dotations d'Etat (50,4 Md/ jusqu'en fin 2013)
- Réductions sans respect des règles de la « procédure contradictoire »
 - Suppression des postes Fonjep, (regroupements associatifs)

ADELS

23

Associations : Péril en la demeure! (Cf. La Fonda n°3 janvier 2011)

- Les contraintes budgétaires de l'État
- Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales
- La réforme des collectivités territoriales
- Incidence du droit communautaire
- D'autres menaces ont été écartées - temporairement ?- (niche fiscale liée aux dons)

ADELS

22

Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales

- La « crise » a impacté les recettes des collectivités territoriales (immobilier notamment)
- Décentralisation: transfert de charges sans transfert de recettes correspondantes: Hausse des taux ménage ; Hausse de l'action sociale
- Suppression de la TP au 1^{er} janvier 2010
 - 12,3 Mds de gains pour les entreprises en 2010, 6,6 Md en année de croisière que l'Etat devra trouver
 - Instauration en 2011 de la CET:
 - Valeur locative du foncier (CEF)
 - % de la Valeur ajoutée (CVAE)
 - Garantie de ressources en 2010 et 2011
 - Transfert d'autres ressources d'Etat

ADELS

24

La RCT et les associations

- Les associations doivent s'adapter à leur nouvel environnement !
- Au niveau communal / intercommunal:
 - Maintien de la clause de compétence générale de la commune
 - Intégration forcée dans une intercommunalité 2011
 - Élection au SU des délégués communautaires
 - Scrutins de liste à partir de 500hab (actuellement 3500 hab) entraînant une bipolarisation politique

ADELS

25

La RCT et les associations (3)

- Schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services (SOCMS) (région, départements, métropole)
 - Première tâche des conseillers territoriaux dans les six mois qui suivent leur élection
- Suppression des financements croisés
 - De très nombreuses associations développent leurs initiatives dans les domaines social et culturel, en particulier parce qu'elles ont plusieurs sources de financement.
- Exception pour Sport, Culture, Tourisme
 - Si inscrit au SOCMS

ADELS

27

La RCT et les associations (2)

- Au niveaux régional et départemental:
 - Suppression de la clause de compétence générale
 - Apparition en mars 2014 du « conseiller territorial » qui siègera à la fois dans les Conseils Régionaux et les Conseils généraux
 - Élu dans des « cantons agrandis » (découpés par le gouvernement sans recours à la loi) avec le même mode de scrutin (seuil du maintien au 2^{ème} tour élevé à 12,5%):
 - Moins nombreux au niveau départemental
 - Plus nombreux au niveau régional
- Eviter la tutelle d'une collectivité territoriale sur l'autre

ADELS

26

Incidence du droit communautaire

- Avant la RCT il y a la circulaire Fillon du 18 janvier 2010
 - clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les PP et les associations
 - harmonisation européenne : réglementation relative aux aides de l'Etat (Libre concurrence/ appel d'offre/ appel à projet...)
 - « une association sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général et sollicitant un concours financier public sera qualifiée d'entreprise au sens communautaire et soumise à la réglementation des aides d'Etat pour la partie de son activité qui est « économique ». Les règles d'encadrement des aides ne s'appliqueront pas en revanche à sa part d'activité qui serait qualifiée de non économique. »
 - Les caractères « social » et « non lucratif » n'empêchent pas les associations d'entrer dans le champ des « activités économiques » auquel la réglementation européenne s'applique.
- Un collectif d'associations citoyennes s'est constitué pour dénoncer une remise en cause indirecte de la liberté d'association et élaborer des propositions alternatives et les promouvoir au terme d'un débat citoyen. www.associations-citoyennes.net

ADELS

28

Quelle place pour la société civile?

- Notre démocratie est en crise : poids de l'abstention croissant/ pas de réponses ou réponses inadaptées aux problèmes quotidiens/ ni à ceux nés de la mondialisation
 - Les élus se méfient des citoyens
 - Leur mandat est trop imprécis
 - La participation trop instrumentalisée
 - L'intérêt général ne peut être confié aux seuls élus

ADELS

29

Vraie nature de la Société Civile?

- Nicanor Perlas utilise un cadre d'analyse souvent employé dans l'histoire pour regarder le fonctionnement de la société :
- Elle résulte de l'articulation de trois sphères distinctes: la sphère politique, la sphère économique et la sphère culturelle. Chaque sphère dispose d'une institution clé
 - Sph. économique: le marché
 - Sph. politique : l'Etat
 - Sph. culturelles : la Société civile
- La société Civile comme « contrepois » aux tendances dominatrices de l'Etat et du Marché
 - Elle n'appartient pas à la sphère politique
 - Elle n'appartient pas à la sphère économique
- **Elle est la sphère des idées, des visions du monde, du savoir, du sens, des symboles, de l'identité, de l'éthique, de l'art et de la spiritualité.**

ADELS

31

Qu'est-ce que la société civile?

- la société civile serait définie par « l'action privée pour le bien public qui est le fait d'un ensemble riche et diversifié d'organisations travaillant parfois indépendamment et parfois en dialogue avec les gouvernements et le monde économique ». Civicus (« Alliance mondiale pour la participation citoyenne » fondée en 1993 à Barcelone)

ADELS

30

Vers des relations équilibrées?

- Trois forces identifiées dans la société font valoir les impératifs de leur secteur d'appartenance respectif : politique, économique et culturel.
- Ces impératifs qui ne sont pas de même nature sont complémentaires. « Si on trouve autant de désaccords profonds sur beaucoup de questions, c'est parce que les institutions clé qui représentent la culture (société civile), la vie politique (l'Etat) et l'économique (le Marché) n'ont pas une idée claire de la manière dont la société est constituée et des tâches légitimes qui leur reviennent respectivement. »
- Les exemples de domination d'une sphère sur l'autre, ou d'alliance objective entre deux des trois sphères sont nombreux

ADELS

32

La société civile se construit

- Première phase: elle a besoin de s'affirmer en tant qu'entité distincte, séparée de l'Etat et du Marché (réaction de défense de l'espace culturel grignoté par les deux autres sphères)
- Seconde phase: expression de l'antagonisme des sphères ne désirant plus occuper l'espace légitime des deux autres; mais risques de dérapages
- La troisième phase sera marquée par l'évolution des relations de la société civile avec les deux autres institutions clé, l'Etat et le Marché. Dans cette phase, des partenariats forts, sincères et créatifs feront naître « des processus tri articulés dynamiques », notamment par rapport à une conception durable du développement.

ADELS

33

En guise de repères

- Indignez-vous! De Stéphane Hessel (12/2010) ED. Indigènes
- « Cherchez les raisons de vous indigner et vous les trouverez : écarts croissants entre riches et pauvres, état de la planète, traitement fait aux sans papiers, aux Roms, la course au toujours plus, à la compétition, la dictature des marchés financiers, mise en cause des financements associatifs... »
- « réagir en réseau pour provoquer une insurrection pacifique »

ADELS

35

Avoir conscience du rôle à tenir

- Les OSC ne veulent pas prendre la place du politique. Elles n'en ont pas moins une (ou des) conception(s) de l'intérêt général
- Elle doivent se faire reconnaître comme légitimes par les pouvoirs publics et par le marché :
 - Défendre le rôle de la culture et la faire vivre dans l'ensemble de la société: tenir en échec toute intention prédatrice de la part des Etats-nations et des grandes entreprises.
 - Créer des initiatives pour avancer dans la voie d'un développement durable authentique, global et intégré, à grande échelle.
- Les OSC ne doivent-elles pas remettre en question leur dépendance vis-à-vis de l'Etat et du marché?

ADELS

34

Et pour conclure

**« Le poète a toujours raison
Qui voit plus haut que l'horizon
Et le futur est son royaume
Face à notre génération
Je déclare avec Aragon
La femme est l'avenir de l'homme »**

Jean Ferrat

ADELS

36

Échanges avec les participants

Luc DE BACKER : Les Maisons des associations sont dans la société civile, mais il faut qu'elles osent poser les associations comme parties prenantes de cette société civile. Elles doivent arrêter d'être passives ou tièdes en laissant agir les banquiers et les marchands.

...

Didier MINOT : présentation du collectif des associations citoyennes et de Récit (réseau des écoles de citoyens) qui travaille sur une refondation de l'éducation populaire. En découvrant la circulaire Fillon du 18 janvier 2010, nous avons découvert quelques aspects positifs mais une vision qui nie toute la contribution au bien commun apportée par les associations. Nous sommes actuellement porteurs de la nécessité d'un débat sur le rôle des associations dans une situation de crise. Notre collectif regroupe une centaine d'associations organisées en groupes de travail. Les Maisons des associations pourraient être des lieux où s'organisent ces débats. Nous travaillons sur un projet de loi présentant notre conception de l'économie sociale et solidaire. Il faut se battre contre la remise en cause de l'action associative désintéressée.

Alain DETOLLE : Ce ne sont pas les petites associations mais les associations qui restent isolées qui ont du mal à gérer la complexité des dossiers. Un des premiers enjeux devant lequel on se trouve est que l'intérêt général est défini non par les associations mais par les services fiscaux. Nous savons que nous sommes dans une Europe libérale mais ne nous trompons pas d'enjeu.

Henri BUSNEL : Nous nous focalisons sur les financements qui sont un problème réel. Nous devons être attentifs aussi aux autres aspects qui modifient les règles du jeu du débat local. La question de la co-construction de l'intérêt général sur lequel nous travaillons (groupe de mutualisation subventions) nous fournit un terrain privilégié sur lequel nous devons être très présents. Il serait pertinent de réfléchir avec les correspondants régionaux sur la façon de décliner en région la sensibilisation dans les régions.

Quantité d'expériences existent : État généraux de Lille, Manifestation de Caen, Printemps de la démocratie locale peuvent être des vecteurs de cette sensibilisation et mobilisation du secteur associatif.

Jean-Dominique GIACOMETTI : Il est important que nous ayons obtenu l'agrément pour la formation des élus : il faut que nous soyons présents sur la question de la réforme des collectivités

Gérard LOGIE : Je n'ai pas été assez noir sur tout ce qui s'est manigancé de façon organisée depuis quelques années. Je pense que, même en cas de changement de président, il sera difficile de le remettre en cause. Il faudra ramer pour regagner du terrain perdu. Il était prévu une loi sur la répartition des compétences, ce projet a été abandonné et on considère que le problème des compétences est réglé.

Didier MINOT : Il serait intéressant de savoir si les seuils de financements changent dès lors qu'on ne peut plus recevoir ces financements que d'une seule collectivité.

Ont contribué à la réalisation de ce document :

- photographies : Claude ROGEAUX
- conseils pour la mise en page Claire BOURDAIS de OXALIS Troisième Fleuve clairebourdais@wanadoo.fr
- coordination et écriture : Henri BUSNEL, RNMA
- mise en page : Carole ORCHAMPT, RNMA

Réseau National des Maisons des Associations

S3A - Maison des Associations - 1018 Quartier du Grand Parc - 14 200 Hérouville Saint Clair

Tél: 02.31.06.17.50 Fax: 02.31.06.17.59 - www.maisonsdesassociations.fr

